

Plan de relance 2009: une illusion supplémentaire

Le plan de relance de l'économie est fondé essentiellement sur la relance de l'investissement public.

Les collectivités territoriales réalisent près de $\frac{3}{4}$ des investissements publics en France.

La mise en œuvre de ce plan se décline dans différents textes de nature législative et réglementaire :

- **Le projet de loi de finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie**, qui prévoit des dépenses de l'Etat, complète, sur le plan budgétaire, les dispositions fiscales insérées par amendement du Gouvernement dans le projet de loi de finances rectificative pour 2008, afin de pouvoir entrer en vigueur dès le début de l'année 2009.
- Le projet de loi pour **l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés** porte des mesures de simplification des procédures.
- **Le volet réglementaire du plan de relance** est représenté par 9 décrets :
 - prime de solidarité active,
 - aide à l'embauche pour les très petites entreprises,
 - doublement des montants des prêts à taux zéro (2 décrets),
 - prorogation du délai de validité des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable,
 - mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,
 - relèvement de certains seuils du code des marchés publics,
 - remboursement mensuel de la TVA,
 - aménagement de la publicité du privilège du Trésor.
 - + une instruction du Premier ministre aux ordonnateurs de l'Etat permettant de mettre en œuvre la décision de porter à 20 % le montant des avances sur les marchés publics.

Les dispositions concernant les collectivités territoriales ont été intégrées dans le projet de loi de finances rectificative pour 2009.

L'article 1er prévoit que les collectivités pourront bénéficier d'un versement anticipé d'un an du fonds de compensation pour la TVA, en principe versé deux ans après la réalisation des investissements, sous condition de niveau d'investissement suffisant.

Les dépenses de 2008 seront ajoutées à celles de l'année 2007 pour le calcul des attributions de FCTVA en 2009.

Elle ne sera applicable que pour les collectivités territoriales qui s'engageront par une délibération, adoptés **avant le 1er avril 2009**, à maintenir un niveau d'investissement suffisant. Celui-ci devra être égal à la moyenne des dépenses

réelles d'investissement inscrites dans les comptes administratifs de **2005, 2006 et 2007**. Cet engagement devra également être inscrit dans une convention conclue entre la collectivité concernée et le Préfet.

Le coût de cette mesure est estimé à 2,5 Md d'euros.

En revanche, rien ne change pour les deux intercommunalités (communautés de communes et communautés d'agglomération) qui ne subissent pas de décalage entre l'investissement et le remboursement du FCTVA. Le plan de relance ne prévoit aucune mesure permettant de favoriser l'investissement de ces groupements.

Or, une grande partie des investissements particulièrement lourds financièrement est aujourd'hui portée par les intercommunalités.

C'est donc un pan entier de l'investissement public local qui est oublié par les mesures du plan de relance. Seules les communautés urbaines bénéficieront de la suppression du décalage de deux ans dans l'attribution du FCTVA.

Le niveau d'investissements sera contrôlé en 2010 sur la base des dépenses réellement constatée au titre de 2009, établie par l'ordonnateur avant le 15 février 2010 et visée par le comptable local.

Si le niveau demandé n'est pas atteint, alors la collectivité ne pourra pas bénéficier de ce nouveau mode de calcul (décalage d'un an, au lieu de 2, pour le remboursement du FCTVA).

Si la collectivité ne remplit pas son objectif d'investissements pour l'année 2009, pour des raisons qui lui sont propres (problème de financement) ou extérieures (impossibilité de mener le projet à bien, etc.), celle-ci ne percevra aucun montant de FCTVA en 2010 !!!

L'article 1^{er} prévoit qu'en cas de non respect de son objectif d'investissements, le bénéficiaire ne perçoit aucune attribution du FCTVA en 2010 au titre des dépenses d'investissements de 2008 ayant déjà donné lieu à attribution.

En effet, la collectivité qui s'engage sur une progression de ses investissements percevra, en 2009, le montant de l'attribution de FCTVA correspondant aux dépenses effectuées en 2007 et 2008.

Lorsqu'en 2010, elle constatera, pour une quelconque raison, que son objectif n'est pas atteint, elle sera alors condamnée à ne rien percevoir du FCTVA en 2010, ce qui pourrait alors causer un manque à gagner important pour la collectivité et engendrerait une baisse des investissements en 2010 !

Elle ne bénéficierait du FCTVA qu'en 2011, au titre des dépenses réalisées en 2009.

La mesure proposée par le gouvernement pourrait alors se retourner contre les collectivités.

Le gouvernement défend une fois de plus une politique de l'offre. La promesse de la progression du pouvoir d'achat n'a pas été tenue.

Le parti socialiste a demandé l'annulation des baisses d'impôt de juillet 2007 et la remise en cause d'une partie des niches fiscales pour financer des mesures complémentaires comme la revalorisation du minimum vieillesse, le doublement de la PPE ou la baisse de la TVA.